

**CONSEIL METROPOLITAIN DU 9 FEVRIER 2024**

**Délibération n° 2024-29**

**29 - Convention avec l'Union des groupements d'achat public (UGAP) - Approbation**

Date de la convocation : 2 février 2024

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Monsieur Primaël PETIT

**Présents : 73**

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, M. BOULE-FOURNIER Aurélien, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme IMPERIALE Sandra, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON-GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE CORRE Philippe, M. LE TEUFF Florian, Mme LEBLANC Nathalie, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAT Yves, M. PETIT Primaël, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

**Absents et représentés : 22**

Mme BLIN Nathalie (pouvoir à M. SALECROIX Robin), Mme BONAMY Delphine (pouvoir à M. BOILEAU Vincent), Mme BONNET Michèle (pouvoir à M. SALAUN André), M. BOUVAIS Erwan (pouvoir à M. ARROUET Sébastien), Mme COPPEY Mahel (pouvoir à M. GRACIA Fabien), M. DANTEC Ronan (pouvoir à M. DESCLOZIERS Anthony), Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique (pouvoir à Mme GUILLON Stéphanie), Mme FIGULS Séverine (pouvoir à Mme VITOUX Marie), Mme GOUEZ Aziliz (pouvoir à Mme LEBLANC Nathalie), M. GUINE Thibaut (pouvoir à M. QUENEA Pierre), Mme HAKEM Abassia (pouvoir à Mme BIR Cécile), M. JOUIN Christophe (pouvoir à M. MARTIN Nicolas), Mme LE COULM Juliette (pouvoir à M. PARAGOT Stéphane), Mme LEFRANC Elisabeth (pouvoir à Mme JUDALET Anne-Sophie), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), Mme OPPELT Valérie (pouvoir à M. ANNÉREAU Matthieu), Mme ROBERT Pascale (pouvoir à M. COUVEZ Eric), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à Mme BENATRE Marie-Annick), M. THIRIET Richard (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. TRICHET Franckie (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. TURQUOIS Laurent (pouvoir à M. AMAILLAND Rodolphe), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme BASSANI Catherine)

**Absents : 3**

M. BELHAMITI Mounir, Mme EL HAIRY Sarah, Mme GUERRIAU Christine

# Délibération

Conseil métropolitain du 9 février 2024

## 29 - Convention avec l'Union des groupements d'achat public (UGAP) - Approbation

### Exposé

Le schéma de promotion des achats responsables adopté à l'unanimité par le Conseil métropolitain du 30 juin 2022 a érigé comme principe d'action la mutualisation des achats. Cette mutualisation permet d'agir plus efficacement sur l'écosystème d'un territoire mais également, par la massification qu'elle sous-tend, d'obtenir des conditions économiques plus favorables, notamment pour les marchés d'envergure nationale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce principe, il est envisagé de conclure une nouvelle convention partenariale entre la Métropole, les communes qui la composent ainsi que nos partenaires institutionnels et l'Union des groupements d'achat public (UGAP), centrale d'achat. Nantes Métropole et ses communes membres coopèrent depuis 2019 avec l'Union des Groupements d'achat public, établissement public de l'État dont la vocation est de massifier les achats au niveau national tout en prenant en compte les objectifs de développement durable. L'UGAP est en outre labellisée Relation fournisseur et achats responsables, gage de respect des fournisseurs avec lesquels cette centrale d'achat travaille. La stratégie d'achat déployée par l'UGAP répond ainsi pleinement aux objectifs du schéma de promotion des achats responsables de Nantes Métropole.

Conformément à l'article L. 2113-4 du code de la commande publique, un acheteur public peut recourir à une centrale d'achat que ce soit en matière de travaux, fourniture ou services et est réputé en commandant à cette centrale d'achat avoir satisfait ses obligations de publicité et de mise en concurrence. Il s'agit donc d'une solution souple et rapide d'acquisition de biens et services simples.

Pour ce faire, l'UGAP réalise une prestation d'achat-revente et facture ainsi sa prestation par un coût d'intermédiation au vu des volumes acquis ; l'UGAP bénéficie habituellement de tarifs attractifs et facture un coût d'intermédiation qui dépend d'un volume prévisionnel d'acquisition réalisé par son intermédiaire. Cet acteur majeur de l'achat public en France permet en outre d'élargir le bénéfice de ces conditions économiques privilégiées aux partenaires de la collectivité à savoir pour Nantes Métropole : l'ensemble des communes membres mais également les sociétés publiques locales (SPL) et les sociétés d'économie mixte (SEM) auxquelles elle participe, ainsi que Nantes Métropole Habitat.

Pour ces partenaires, qui conservent leur liberté de recourir ou non à l'UGAP, il suffit d'adhérer à la convention sur la base d'une estimation de dépense pour profiter à chaque commande de ces conditions avantageuses. Ainsi, le volume d'achat de la Métropole profite à l'ensemble des communes membres et à ses partenaires en leur donnant accès à des conditions d'achats plus favorables. Il convient de noter que l'absence d'atteinte du volume prévisionnel de commandes n'est pas sanctionnée en tant que tel mais ne permet plus à la suite de bénéficier d'un coût d'intermédiation minoré.

Lors de la précédente convention partenariale (2020 -2023), Nantes Métropole et ses partenaires ont acquis pour plus de 33 millions d'euros de prestations principalement sur les univers véhicules et informatiques.

Il est dès lors proposé de conclure une nouvelle convention avec l'UGAP, ci-annexée, pour la période 2024-2028, dans les mêmes conditions.

La convention porterait tout d'abord sur l'univers « véhicules » qui recouvre principalement l'acquisition de véhicules légers, utilitaires, lourds ou spécifiques mais également de carburants en vrac et lubrifiants. Sur les 4 ans de la convention, le potentiel de dépense sur ce segment est supérieur à 10 millions d'euros, ce qui permet de garantir un taux d'intermédiation de l'UGAP de 3,4 % qui s'ajoute au prix d'achat UGAP.

Cette convention intégrerait également l'univers « informatique » qui regroupe les acquisitions de matériel d'infrastructure, PC, reprographie, logiciels et prestations intellectuelles dans le domaine informatique ainsi que les services de téléphonie fixe, les fournitures de bureaux, consommables informatiques et papier. Sur les 4 ans de la convention, le potentiel de dépense sur ce segment est supérieur à 10 millions d'euros ce qui permet de garantir un taux d'intermédiation de l'UGAP variant entre 4 % (matériel informatique), 5 % (prestations intellectuelles) à 4 % (fournitures de bureau, papier) qui s'ajoute au prix d'achat UGAP.

Outre cette optimisation des coûts permise par cette convention, il convient de noter que l'UGAP est un partenaire important pour l'animation de la politique d'achat public local. Ainsi, l'UGAP participe à l'organisation du forum des achats innovants et responsables, dont la première édition en novembre 2022 s'est déroulée dans les locaux de la Métropole et par l'organisation en juin 2023 d'une matinale de la transition écologique destinée à mieux faire connaître les leviers pour engager une dynamique de transformation dans les organisations publiques en lien avec la transition écologique.

La convention à venir intégrera encore cette dimension locale et responsable permettant ainsi d'apporter une réponse complémentaire aux enjeux du schéma de promotion des achats responsables. Les commandes s'effectueront dans la limite des crédits votés au budget.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1. approuve la convention, ci-annexée, à conclure avec l'Union des groupements d'achat public (UGAP), pour la période 2024-2028,
2. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 9 février 2024

Primaël PETIT



Le secrétaire de séance

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

Mise en ligne le : **20 FEV. 2024**

Transmise en préfecture le :